

Règlement en matière de frais

Frais d'examen¹ Taxe d'examen	1'000.00
Frais en cas de répétition Répétition de la partie d'examen	
1. Présentation d'un projet de gestion	250.00
2. Entretien	300.00
3. Analyses de cas	600.00
Les trois parties de l'examen	1'000.00
Établissement du brevet et enregistrement dans le registre SEFRI La facture pour le brevet sera envoyée avec la décision de réussite de l'examen. Le brevet est remis exclusivement après avoir reçu le paiement de la facture.	50.00
Frais en cas de retrait de l'inscription, de non-admission, en cas de non-respect des délais établis ou en cas d'annulation après réception de la décision d'admission En cas de retrait de l'inscription après finalisation de l'enregistrement ou d'annulation conformément au point 3.42 du règlement d'examen, le montant versé est remboursé après déduction des frais occasionnés. Si les documents relatifs au mémoire de diplôme ne sont pas remis dans le délai prévu, cela équivaut à une non-admission et implique les mêmes frais. Les frais facturés sont de:	
<ul style="list-style-type: none"> • en cas de motif valable, selon le point 4.22 du règlement d'examen 	250.00
<ul style="list-style-type: none"> • sans motif valable, selon le point 4.22 du règlement d'examen: <ul style="list-style-type: none"> - en cas de retrait de l'inscription après finalisation de l'enregistrement (avant la réception de la confirmation d'admission) 	250.00
<ul style="list-style-type: none"> - en cas de non-admission liée à des conditions d'admission non remplies 	250.00
<ul style="list-style-type: none"> - après réception du formulaire d'annulation dans un délai de 8 semaines avant le début de l'examen 	750.00
<ul style="list-style-type: none"> - après réception du formulaire d'annulation au-delà d'un délai de 8 semaines avant le début de l'examen 	1'000.00
Frais en cas de changement ou modification de documents après finalisation de l'enregistrement de l'inscription à l'examen <ul style="list-style-type: none"> • Par document² 	100.00
Évaluation de l'équivalence des compétences acquises dans un autre cadre ou prolongation de certificats de compétence échoués <ul style="list-style-type: none"> • Première demande • Deuxième demande • Prolongation de certificats de compétence échus 	600.00 400.00 300.00

Tous les montants sont en CHF

¹ Les frais d'examen doivent être payés par virement lors de l'inscription et être **encaissés** par le secrétariat d'examen au plus tard 1 semaine après la date de clôture des inscriptions. Les inscriptions **ne sont pas traitées** en cas d'absence ou de retard de paiement.

² Sera effectué après la réception du paiement